



GUIDE A L'USAGE DE L'ÉLÈVE ET DES PARENTS *



Calendrier

L'année scolaire compte 37 semaines d'enseignement. Durant la période des vacances scolaires, les leçons sont interrompues. Les vacances et jours fériés sont ceux usuels dans le Canton de Vaud.

Comportement dans le bâtiment

Chacun veille à ne pas perturber les cours lorsqu'il attend dans les couloirs ou qu'il se déplace.

Les élèves veillent à ne laisser ni affaires, ni valeurs personnelles dans les salles de cours ou dans le bâtiment. L'école décline toute responsabilité en cas de vol.

Comportement lors des cours

Afin de préserver un environnement agréable, il est demandé aux élèves d'adopter un comportement courtois envers les enseignant-e-s et les autres élèves.

RENSEIGNEMENTS UTILES ET INFORMATIONS DIVERSES

Organisation

L'École de musique de Rolle et environs est une école reconnue d'intérêt publique. Elle est subventionnée par le canton et les communes par l'intermédiaire de la Fondation pour l'enseignement de la musique (www.fem-vd.ch).

Elle fait partie de l'Association des écoles de musiques de la société cantonale des musiques vaudoises (www.aem-scmv.ch).

Contacts

Administration et enseignement

Secrétariat : Florence Baroni - info@emrolle.ch - 021 825 15 58 (le mercredi après-midi)

Direction pédagogique : Vincent Baroni - vincent.baroni@emrolle.ch

Direction de l'harmonie : Florian Spirito - florian.spirito@emrolle.ch - 079 698 02 40

Comité

Présidence : Chantal Maurer - presidence@emrolle.ch

EMRE - route des Quatre-communes 9 - 1180 Rolle - www.emrolle.ch

ChM / 10.02.2023

Cursus d'études instrumentales

L'élève suit un cursus défini selon le plan d'étude de la FEM. Il est composé des degrés suivants :

- Préparatoire (minimum 1 an)
- Élémentaire (1 à 3 ans)
- Moyen (1 à 3 ans)
- Secondaire (1 à 3 ans)
- Secondaire supérieur (1 à 3 ans)
- Certificat de fin d'étude



Cours de solfège

Les 4 premières années d'instruments, l'élève suit parallèlement des cours de solfège. Une évaluation des connaissances est prévue annuellement.

Suivi des cours et travail à domicile

Chaque élève reçoit un carnet permettant à l'enseignant-e de noter les devoirs à effectuer pour le cours suivant et communiquer aux parents les informations liées à la formation de l'élève. Le parent d'enfant en âge de scolarité obligatoire le signe à la fin de chaque mois. Un travail journalier est essentiel pour une progression régulière.

Examens annuels

Chaque année, l'élève est soumis à un examen en présence d'un expert. L'examen sert à valider les acquis. En cas de réussite, une attestation est remise à l'élève, ainsi qu'une validation de passage de degré. Les examens d'instruments se déroulent à la fin du 1^{er} semestre pour l'instrument et à la fin du 2^e semestre pour le solfège. Une cérémonie appelée « **palmarès de l'EMRE** » est prévue à la suite des examens d'instruments lors de laquelle un concert est organisé.

***Les statuts, le règlement et les conditions générales de l'école complètent le présent guide**

Harmonie de l'école

Dès la fin des quatre années de solfège, les élèves intègrent l'ensemble d'harmonie (à l'exception des élèves de piano et de tambours).

Ensembles de percussions et de tambours

L'élève des classes de percussion et de tambour est intégré dans les ensembles dès que l'enseignant-e estime qu'il a acquis les capacités nécessaires (en principe dès l'âge de 10 ans ou dès sa 3^e année de cours d'instrument).

Ensembles de musique de chambre

Chaque élève est encouragé à participer aux musiques d'ensemble mis sur pied par son enseignant-e.

Week-end de séminaire

En principe, un week-end de séminaire est organisé par l'école dans le but de préparer la nouvelle saison musicale de l'harmonie et des ensembles de percussions et de tambours. Chaque élève de ces ensembles est tenu d'y participer.

Auditions

Au moins une fois par année, l'élève participe à une audition organisée par son enseignant-e. Celle-ci se déroule dans les locaux de l'école ou dans un lieu communiqué par l'enseignant-e. Parents et élève sont informés au plus tard cinq semaines à l'avance. L'élève est également invité à participer aux « **portes ouvertes** » de l'école.

Concours

Les élèves peuvent participer à leurs frais en soliste aux concours du giron des musiques organisé par les fanfares ou aux concours cantonaux comme le Concours vaudois des solistes et petits ensembles. L'école y inscrit régulièrement les ensembles à ses frais.

Concert annuel

Chaque année, l'école organise un concert de gala, qui se déroule sur deux jours. Les élèves des ensembles (harmonie, percussions et tambours) ainsi que ceux des classes d'initiation, de chant et de solfège présentent leurs prestations. Des répétitions hors horaire habituel sont prévues durant la semaine du concert.



Communications en général

L'enseignant-e est le contact privilégié des parents. C'est lui-elle qui communique les informations relatives aux activités de l'école.

Instrument de l'élève

L'élève doit disposer de son propre instrument en bon état de fonctionnement pour le travail à domicile. L'enseignant-e informe le parent si l'instrument doit subir une révision.

Chemises et polos de l'harmonie et des ensembles

Pour les concerts, des chemises et polos aux couleurs de l'école sont remis en prêt aux élèves. Ils doivent être restitués lorsque l'élève quitte l'ensemble.

Cours d'initiations et chœur

Les élèves participent au concert annuel de l'école (voir page 2).

Utilisation des instruments et autres accessoires de l'école

Les instruments de musique tels que pianos, batteries et instruments de percussion, propriétés de l'école et mis à disposition des élèves sont placés sous la responsabilité des utilisateur-ices, qui sont responsables des dommages qu'ils-elles peuvent causer.



Fréquentation des cours et ponctualité

Chaque élève est tenu-e de fréquenter régulièrement les cours et d'être présent-e dès le début de chaque leçon.

Absences

Toute absence de l'élève est annoncée dès que possible à son enseignant-e par téléphone ou, si celui-ci n'est pas atteignable, par message texte. La liste des présences est tenue par l'enseignant-e.

Téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables est interdite durant les cours.

